

ici depuis 1878. Il a siégé avec presque tous les ministres d'Etat qui ont détenu des portefeuilles depuis l'établissement de la Confédération. Dans l'exercice de ses devoirs d'homme public, il a déployé un zèle tout à fait remarquable, et ceux d'entre nous qui ont été ses collègues par le passé savent qu'il s'est livré à une étude toute spéciale de la procédure et des règles de cette Chambre et qu'il a invariablement fait preuve d'une parfaite connaissance du règlement. C'est donc avec le plus grand plaisir et avec la vive confiance que ce choix ralliera l'approbation que je propose, appuyé par M. Foster :

Que, Thomas Simpson Sproule, député représentant le collège électoral de Grey-est, soit élevé à la présidence de cette Chambre.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER: Monsieur Flint, un des devoirs qui s'imposent à toute administration, à l'issue d'une grande consultation populaire, surtout lorsque cette administration compte sur l'appui d'une aussi forte majorité que celle qui appuie le Gouvernement actuel, c'est de choisir parmi ses adhérents porteurs de mandats électifs ici un de leurs collègues qui, à leur avis, réunit toutes les qualités voulues pour remplir la haute charge de président de cette Chambre. Le premier ministre (M. Borden) vient de proposer à la députation, comme président, à titre de candidat du Gouvernement, le nom de notre vieil ami et collègue, le docteur Sproule. Je n'ai absolument rien à redire aux éloges que vient de prodiguer au docteur Sproule le chef du Gouvernement (M. Borden). D'autre part, je l'avoue franchement, je ne saurais dissimuler l'étonnement que me cause le choix que vient de faire le Gouvernement, non pas que le titulaire, à mon avis, manque des qualités voulues pour cette charge; non, loin de moi la pensée de rien dire qui lui soit dérogatoire—mais cet étonnement naît des circonstances mêmes qui ont présidé à l'avènement du nouveau Gouvernement au pouvoir. Au parlement anglais, source et modèle de tous les systèmes parlementaires, il existe un règlement bien établi, quoique non écrit, mais qui a force de loi: c'est que la charge de président de la Chambre est inamovible et que son titulaire l'exerce en permanence, jusqu'à ce que les infirmités de l'âge le rendent inhabile à exercer ses fonctions ou que la mort vienne trancher ses jours. Ce système a certainement beaucoup de bon et il devrait rallier l'approbation de cette Chambre, de préférence au système en vogue ici. L'avantage qui milite en faveur du système en vogue en Angleterre, c'est qu'il permet au titulaire de cette charge de se former à l'exercice des importantes fonctions qu'il est appelé à exercer et que d'année en année et au cours des diverses législatures qui se succèdent, il acquiert une nouvelle expérience. Notre propre histoire parlemen-

taire nous apprend que, si bien qualifié que soit un député pour l'exercice de cette charge, tant par sa formation que par son instruction, il lui reste encore beaucoup de choses à apprendre que seule l'expérience peut lui enseigner.

Ces observations se sont présentées à mon esprit, alors que j'avais l'honneur d'occuper le poste que remplit aujourd'hui mon honorable ami (M. Borden) et à l'issue de la consultation populaire de 1908, je me mis en communication avec l'honorable M. Sutherland, qui avait exercé les fonctions de président au cours de la législature de 1904 et lui demandai de remplir de nouveau la même charge. Pour des motifs l'intéressant personnellement ainsi que pour des raisons d'ordre politique il lui fut impossible d'agréer cette proposition, et à la première occasion je fis connaître à la Chambre cette proposition et les motifs du refus de M. Sutherland. Alors je proposai l'élevation du député de Bonaventure (M. Marcil) à la présidence de cette Chambre et j'ajoute qu'il a apporté dans l'exercice de ces fonctions une dignité, une impartialité, une habileté toujours croissantes. A l'issue de la consultation populaire qui vient d'avoir lieu, au cours de laquelle la campagne de polémique menée par le parti victorieux a roulé sur le maintien des institutions britanniques mises en grand danger, paraît-il, par l'acceptation possible par le peuple canadien d'une simple convention commerciale des plus anodines, j'aurais cru que le premier ministre se serait empressé de se mettre d'accord avec les institutions britanniques et que, s'inspirant de la tradition britannique, il aurait proposé que le député de Bonaventure (M. Marcil) fût élevé à la présidence. Les institutions britanniques, maintenant qu'on a remporté la victoire, on les relègue à l'arrière-plan pour les y laisser croupir dans la poussière et l'ignominie, quitte à les ressusciter, à les galvaniser à les refourbir. à l'occasion, advenant une nouvelle consultation électorale. C'est là un spectacle auquel on nous a habitués de vieille date. Le cri du loyalisme a toujours été d'un précieux appoint au parti conservateur en temps d'élection, mais, le scrutin terminé, le loyalisme est mis au rancart.

Puisque, cependant, il faut en cette occasion s'écarter du principe des institutions britanniques, peut-être les circonstances de mandent-elles que l'honorable député de Grey-est (M. Sproule) soit choisi pour la présidence de cette Chambre. Je le répète, je ne contredis à rien de ce qu'a pu dire mon honorable ami (M. Borden) des capacités de l'honorable député de Grey-est. Nous sommes, lui et moi, parmi les plus anciens membres de cette Chambre; nous avons pendant bien des années siégé en face l'un de l'autre—depuis plus de trente ans, si je ne me trompe. Je puis lui rendre ce

L'hon. M. BORDEN.